



SÉMINAIRE

COMMENT INTRODUIRE LES CLAUSES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Lundi 18 juin et mardi 19 juin 2012

APASP
103, rue La Fayette
(entrée A sous le porche – 6^{ème} étage)
75010 PARIS

BULLETIN D'INSCRIPTION valant bon de commande

à retourner à l'APASP - 103, rue Lafayette – 75481 PARIS CEDEX 10
Tél 01 42 80 93 93 - Fax 01 42 80 17 67 – email : apasp@apasp.com

M Mme Melle NOM..... PRENOM.....
N° D'ADHÉRENT.....
FONCTION.....
ADMINISTRATION.....
ADRESSE.....
.....
CODE POSTAL:..... VILLE :.....
TEL *..... FAX*..... Email*.....
TEL * en métropole (pour les participants des DOM) :

* renseignements indispensables

Souhaite participer au Séminaire des 18 et 19 juin 2012

dont le montant des frais de participation a été fixé à :

Tarif

- ↳ 450 € pour les adhérents de l'APASP (**)
- ↳ 600 € pour les non-adhérents de l'APASP (***)

à partir de la 3^{ème} inscription d'une même collectivité, **tarif exceptionnel** : 400 €

et demande de lui adresser une facture en.....exemplaire(s).

ADRESSE DE FACTURATION.....
.....

➔ Pour une inscription prise en charge par l'AGEFOS, merci de nous l'indiquer

Vous prie de trouver ci-joint son règlement par.....

Pour tout paiement par lettre de change ou billet à ordre, les frais bancaires (+ 15 €) seront imputés à l'Etablissement payeur

Date - Signature et cachet obligatoires

(**) couvrant les frais d'inscription, le déjeuner et les pauses "café" - non inclus les frais de déplacement et d'hébergement
(***) couvrant les frais d'inscription, le déjeuner et les pauses "café" - "avantages adhérents APASP" inclus jusqu'au 31/12/2012 - non inclus les frais de déplacement et d'hébergement

Pour toute annulation 8 jours avant la manifestation (courrier ou fax), 50 % des frais d'inscription resteront dus.
Pour toute annulation non confirmée par écrit 48 h avant le début du Séminaire, les frais d'inscription resteront dus dans leur totalité
Une confirmation d'inscription vous sera adressée 1 semaine au plus tard avant la date prévue de la formation
L'APASP se réserve le droit de reporter le séminaire si le nombre des participants s'avère insuffisant et en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.